



Ion Beam Applications (en abrégé, IBA) SA
Chemin du Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve – Belgique
RPM Brabant Wallon – BCE/TVA BE0428.750.985
ISIN Euronext Brussels BE0003766806
(la “Société”)

CONVOCAATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE D’IBA SA

-- LUNDI 29 JUIN 2026 A 11H00 --

Cher Actionnaire,

Le quorum requis pour la délibération et le vote sur les sujets à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui était convoquée à se tenir le mercredi 10 juin 2026 à 11h00 (ci-après, la « 1^{ère} AGE ») n'a pas été rencontré.

Par conséquent, les actionnaires sont invités à assister à une nouvelle assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra le **lundi 29 juin 2026 à 11h00** (ci-après, la « 2^{ème} AGE »), au siège de la Société, situé Chemin du Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve (Belgique), en présence du Notaire François Herinckx, en vue de délibérer et de voter sur l'ordre du jour détaillé ci-après (inchangé par rapport à la 1^{ère} AGE). Une retransmission de la 2^{ème} AGE est également prévue en ligne, accessible sur inscription préalable ; il ne sera toutefois pas possible de voter en ligne. Il s'agit d'une simple retransmission.

Cette 2^{ème} AGE pourra valablement délibérer sur les points mis à l'ordre du jour quelle que soit la fraction du capital représentée. En d'autres termes, il n'y a pas de quorum pour cette 2^{ème} AGE.

Tout comme à l'occasion de la 1^{ère} AGE, les actionnaires sont fortement encouragés à voter préalablement à la 2^{ème} AGE, dans les délais légaux, par procuration ou via le formulaire de vote à distance (tous deux étant fournis ci-joint), afin de faciliter le dépouillement des votes.

A noter toutefois : les procurations et formulaires de vote à distance dûment complétés, signés et adressés à la Société préalablement à la 1^{ère} AGE (le 04/06/2026 au plus tard) restent valables pour la 2^{ème} AGE (c'est-à-dire qu'ils seront dûment comptabilisés dans les votes), à une condition : que l'actionnaire concerné respecte les formalités d'admission et de participation détaillées ci-après.

Vous trouverez le détail des formalités d'admission et de participation à la 2^{ème} AGE ainsi que les formulaires utiles en annexe à la présente convocation, ainsi que sur notre site internet (<https://iba-worldwide.com/>), sur la page *Investor relations > Legal informations > Shareholders' meetings*.

Pour toute question concernant la présente convocation, nous vous invitons à adresser un e-mail à shareholderrelations@iba-group.com.

Veillez croire, cher Actionnaire, en nos plus sincères salutations.

M. Pierre Mottet
Représentant permanent de Saint-Denis SA
Président du Conseil d'administration

ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

-- LUNDI 29 JUIN A 11H00 --

1. Prise de connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA ») relatif à la proposition de renouveler le capital autorisé.

- *Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas soumis au vote.*

2. Renouvellement de l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs opérations, dans le cadre du capital autorisé (en ce compris, le cas échéant, par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription), aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:198 et 7:199 du CSA.

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, le conseil d'administration soit dépourvu de tout capital autorisé, suppression de l'autorisation d'augmenter le capital consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 dans toute la mesure où il n'en n'a pas encore été fait usage par le conseil d'administration, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement du capital autorisé.

- *Proposition de décision : approbation.*

3. Remplacement de l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts, si et dans la mesure nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellée comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration a le pouvoir d'augmenter le capital de la Société, d'émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription, en une ou plusieurs opérations, dans les limites légales de plafond, et ceci pour une période de cinq ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.

À titre transitoire, la décision de renouveler le capital autorisé adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital. »

- *Proposition de décision : approbation.*

4. Renouvellement de l'autorisation octroyée au conseil d'administration de faire usage de ce pouvoir d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour la même période de cinq ans et avec la même disposition transitoire.

- *Proposition de décision : approbation.*

5. Insertion d'un nouvel alinéa après l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts adopté ci-avant, si et dans la mesure nécessaire, afin de rendre les statuts conformes à la décision qui précède, libellé comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration est expressément autorisé à faire usage de ce pouvoir dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour la même période de cinq ans.

Et remplacement dans la disposition transitoire adoptée ci-avant du terme « reste » par les termes «, en ce compris la décision de faire usage de ce pouvoir dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves) adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, restent ».

- *Proposition de décision : approbation.*

6. Renouvellement de l'habilitation expresse octroyée au conseil d'administration d'utiliser le capital autorisé dans les conditions, notamment de durée (trois ans), prévues à l'article 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA.

- *Proposition de décision : approbation.*

7. Remplacement du dernier alinéa de l'article 6 des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède, libellé comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration est expressément habilité à utiliser la capital autorisé dans les cas visés à l'article 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA, après de la réception de la communication faite par la FSMA selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition concernant la Société, et ceci pour autant que cette réception intervienne dans les trois ans de la tenue de ladite assemblée générale. »

- *Proposition de décision : approbation.*

8. Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:215 et suivants du CSA, (a) à concurrence d'un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total de titres concernés émis, (b) pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse.

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, l'assemblée décide de supprimer l'autorisation d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement.

- *Proposition de décision : approbation.*

9. Remplacement du premier alinéa de l’article 9 des statuts, si nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l’insertion d’une disposition transitoire, libellé comme suit :

« Selon décision de l’assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut, sans autre décision de l’assemblée générale, acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, conformément aux conditions légales (articles 7:215 et suivants du CSA) en une ou plusieurs opérations, à concurrence d’un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total de titres concernés émis, pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse. Cette autorisation est octroyée pour une période de cinq ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l’annexe au Moniteur belge

« À titre transitoire, l’autorisation donnée à la société d’acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats adoptée par l’assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023, reste en vigueur jusqu’à la publication à l’annexe au Moniteur belge de la décision de l’assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. »

- *Proposition de décision : approbation.*

10. Conformément à l’article 7:128 du CSA, si le quorum de présence requis n’est pas atteint lors de la présente Assemblée Générale Extraordinaire, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée afin de se tenir au siège de la Société le 29 juin 2026 à 11h00.

Cette seconde assemblée pourra être convoquée avec un délai réduit de dix-sept (17) jours et délibérera valablement quel que soit le nombre d’actions présentes ou représentées.

- *Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas soumis au vote.*

11. Renouvellement de l’autorisation octroyée à la Société d’aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l’article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l’article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu’à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l’annexe au Moniteur belge et afin d’éviter qu’entre la présente décision de renouvellement et la publication à l’annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d’aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l’article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l’article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA, maintien de l’autorisation consentie par l’assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu’à la publication de la présente décision de renouvellement.

- *Proposition de décision : approbation.*

12. Remplacement de l’alinéa 2 de l’article 9 des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède, y compris l’insertion d’une disposition transitoire, libellé comme suit :

« Selon décision de l’assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut aliéner les titres ainsi acquis conformément aux conditions légales (article 7:218, §1, du CSA), en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l’article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA », et ceci pour une période de trois ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l’annexe au Moniteur belge.

« À titre transitoire, l'article 9, alinéa 2, des statuts, tel qu'adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. ».

- *Proposition de décision : approbation.*

13. Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3^o, du CSA, pour une période de trois ans.

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3^o, du CSA, maintien de l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu'à la publication de la présente décision de renouvellement.

- *Proposition de décision : approbation.*

14. Remplacement du dernier alinéa de l'article 9 des statuts, si nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellé comme suit :

« En outre, selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut, sans autre décision de l'assemblée générale, conformément à l'article 7:215, § 1^{er}, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3^o, du CSA, et dans le respect des conditions prévues par ces dispositions, faire usage de ce pouvoir et acquérir ou aliéner ses titres propres, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, et ceci pour une période de trois ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.

« À titre transitoire, l'article 9, alinéa 3, des statuts, tel qu'adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. ».

- *Proposition de décision : approbation.*

15. Pouvoirs au Notaire aux fins de coordination des statuts suite aux décisions qui précèdent.

- *Proposition de décision : approbation.*

16. Pouvoirs à des mandataires spéciaux aux fins d'exécuter les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.



Ion Beam Applications (en abrégé, IBA) SA
Chemin du Cyclotron 3 – B-1348 Louvain-la-Neuve – Belgique
RPM Brabant Wallon – BCE/TVA BE0428.750.985
ISIN Euronext Brussels BE0003766806
(la “Société”)

- *Proposition de décision : approbation de l’octroi de tous pouvoirs à chaque administrateur délégué, au Président du Conseil d’administration, ainsi qu’à M. Christian Matton, Mme Elena De Landy, Mme Elisabeth Huvellet et Mme Marie Gahylle, chacun avec pouvoir d’agir individuellement et de subdéléguer, aux fins de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.*

FORMALITES D’ADMISSION ET DE PARTICIPATION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 29 JUIIN 2026 A 11H00 (L’« AGE »)

1. <u>DEUX CONDITIONS D’ADMISSION A L’AGE</u> : (A) ENREGISTREMENT DES ACTIONS («<i>RECORD DATE</i>» OU «<i>DATE D’ENREGISTREMENT</i>») ET (B) NOTIFICATION DE PARTICIPATION

Seules les personnes qui remplissent les deux conditions reprises sous les points (A) et (B) ci-dessous auront le droit de participer à l’AGE, à savoir :

- (A) **L’enregistrement**, par l’actionnaire, de ses actions en son nom (c’est-à-dire, la preuve qu’il est titulaire du nombre d’actions pour lesquelles il entend prendre part au vote), au plus tard le 14^{ème} jour qui précède l’AGE, soit le **LUNDI 15 JUIIN 2026 à minuit** (la «**Date d’Enregistrement**»). Cet enregistrement se réalise comme suit :
- (i) **Pour les actions dématérialisées** : l’enregistrement des actions dématérialisées sera constaté par leur inscription au nom de l’actionnaire à la Date d’Enregistrement dans les comptes d’un teneur de comptes agréé ou d’un organisme de liquidation. Les titulaires d’actions dématérialisées recevront, de la part du teneur de comptes agréé ou de l’organisme de liquidation, une attestation certifiant le nombre d’actions dématérialisées inscrites au nom de l’actionnaire à la Date d’Enregistrement.
 - (ii) **Pour les actions nominatives** : l’enregistrement des actions nominatives sera constaté par leur inscription au nom de l’actionnaire à la Date d’Enregistrement dans le registre des actions nominatives de la Société. Les actionnaires nominatifs n’ont donc aucune attestation à produire.

et

- (B) **La notification**, par l’actionnaire, de son **intention de participer** à l’AGE et du nombre d’actions pour lesquelles il entend prendre part au vote, au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l’AGE, soit le **MARDI 23 JUIIN 2026 à 16 heures**.
- (i) **Pour les actions dématérialisées** : Les détenteurs d’actions dématérialisées doivent notifier leur intention par voie électronique à ABN AMRO Bank N.V. via www.abnamro.com/evoting. Ils doivent joindre à leur notification de participation l’attestation visée au point 1(A)(i) ci-dessus obtenue de leur intermédiaire financier. Si la notification électronique à ABN AMRO Bank N.V. est réalisée directement par l’intermédiaire financier, l’attestation doit être fournie via www.abnamro.com/intermediary et non par d’autres moyens. Dans ce cas, l’intermédiaire financier est prié d’indiquer l’adresse complète des bénéficiaires effectifs concernés afin de permettre une vérification efficace de la détention d’actions à la Date d’Enregistrement.
 - (ii) **Pour les actions nominatives** : l’actionnaire doit notifier son intention de participer à l’AGE au département juridique d’IBA par email (shareholderrelations@iba-group.com). Cette notification peut également être soumise par voie électronique via www.abnamro.com/evoting en sélectionnant "Registrar" comme

intermédiaire. **Les actionnaires qui envoient une procuration ou un formulaire vote par correspondance sont dispensés de notifier leur intention de participer.**

2. AVIS DE PARTICIPATION

Les actionnaires qui ont déjà adressé à la Société, dans les délais légaux, une procuration ou un formulaire de vote (dûment complété et signé) en vue de l’AGE du mercredi 10 juin 2026 qui n’a pu se tenir faute de quorum ne sont pas tenus de renvoyer leur procuration ou formulaire de vote **mais ils doivent veiller à accomplir les deux formalités d’admission stipulées au point 1(A) et (B) ci-dessus afin que leur vote (tel qu’exprimé dans la procuration ou le formulaire de vote déjà envoyé précédemment) puisse être pris en compte lors de l’AGE du 29 juin 2026.**

Les autres actionnaires doivent naturellement accomplir eux aussi les deux formalités d’admission stipulées au point 1(A) et (B) ci-dessus.

Par facilité, un modèle d’avis de participation est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://iba-worldwide.com/>), sur la page *Investor relations > Legal informations > Shareholders’ meetings*.

Pour rappel, comme stipulé au point 1(B) ci-dessus, les avis de participation dûment complétés et signés doivent parvenir à la Société (shareholderrelations@iba-group.com) au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l’AGE, soit le **MARDI 23 JUIN 2026 à 16 heures**.

3. PROCURATIONS

Chaque actionnaire peut voter par procuration.

Les modèles de procuration sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://iba-worldwide.com/>), sur la page *Investor relations > Legal informations > Shareholders’ meetings*.

Les procurations dûment complétées pour chaque (!) point à l’ordre du jour et signées (!) par l’actionnaire doivent parvenir à la Société au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l’AGE, soit le **MARDI 23 JUIN 2026 à 16 heures**.

Toutefois, les actionnaires qui remplissent cumulativement les **2 conditions** suivantes :

- (A) avoir déjà adressé à la Société, dans les délais légaux, une procuration dûment complétée et signée en vue de l’AGE du mercredi 10 juin 2026, qui n’a pu se tenir faute de quorum ;

et

- (B) notifier à la Société, dans les délais légaux (c’est-à-dire, pour rappel, au plus tard le **MARDI 23 JUIN 2026 à 16 heures**) un avis de participation (cfr. point 2 ci-dessus),

ne sont pas tenus de renvoyer une **nouvelle** procuration. Si ces 2 conditions sont satisfaites, leur précédente procuration reste valable et sera dûment prise en compte pour le calcul des présences et votes.

4. VOTE PAR CORRESPONDANCE

Chaque actionnaire peut voter par correspondance avant l’AGE au moyen du formulaire *ad hoc*.

Les formulaires de vote par correspondance sont mis à disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://iba-worldwide.com/>) sur la page *Investor relations > Legal informations > Shareholders’ meetings*.

Les formulaires de vote dûment complétés pour chaque (!) point à l’ordre du jour et signés (!) par l’actionnaire doivent parvenir à la Société au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l’AGE, soit le **MARDI 23 JUIN 2026 à 16 heures**.

Toutefois, les actionnaires qui remplissent cumulativement les **2 conditions** suivantes :

- (A) avoir déjà adressé à la Société, dans les délais légaux, un formulaire de vote dûment complété et signé en vue de l’AGE du mercredi 10 juin 2026 qui n’a pu se tenir faute de quorum ;

et

- (B) notifier à la Société, dans les délais légaux (c’est-à-dire, pour rappel, au plus tard le **MARDI 23 JUIN 2026 à 16 heures**) un avis de participation (cfr. point 2 ci-dessus),

ne sont pas tenus de renvoyer un nouveau formulaire de vote. Si ces 2 conditions sont satisfaites, leur précédent formulaire de vote reste valable et sera dûment pris en compte pour le calcul des présences et votes.

5. QUESTIONS DES ACTIONNAIRES EN LIEN AVEC L’ORDRE DU JOUR

Les administrateurs et le commissaire répondront aux éventuelles questions des actionnaires, conformément à l’article 7:139 du CSA, dans la mesure où ces questions portent sur les points de l’ordre du jour et où la communication de données ou de faits n’est pas de nature à porter préjudice aux intérêts stratégiques de la Société ou aux engagements de confidentialité souscrits par celle-ci, ses administrateurs ou son commissaire, et pour autant que les actionnaires auteurs des questions aient satisfait aux formalités d’admission à l’AGE détaillées au point 1 ci-dessus.

Ces questions devront être formulées par écrit et parvenir au département juridique de la Société (shareholderrelations@iba-group.com) au plus tard le 6^{ème} jour qui précède l’AGE, soit le **MARDI 23 JUIN 2026 à 16 heures**.

6. DOCUMENTS MIS A DISPOSITION

Tous les documents relatifs à l’AGE que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires sont consultables sur le site internet de la Société (<https://iba-worldwide.com/>), sur la page *Investor relations > Legal informations > Shareholders’ meetings*, à partir de ce jour.

7. ACTIONS ET DROITS DE VOTE EN CIRCULATION

A la date de la présente convocation, le **nombre total d’actions en circulation est de 30.282.218**, le nombre total de droits de vote en circulation est de **40 514 366** (« **dénominateur** ») et les actions ne



sont pas divisées en classes au sens de l’article 7:155 du CSA.

Il est rappelé qu’une action donne droit à une voix et que toute action nominative inscrite depuis au moins deux années sans interruption au nom de son titulaire dans le registre des actions nominatives et qui répond aux conditions légales (article 7:53 du CSA) bénéficie du droit de vote double prévu par la loi et les statuts pour ces actions par rapport aux autres actions représentant une même part du capital

8. MODALITES PRATIQUES DE TENUE A L’AGE

L’AGE est une assemblée physique tenue au siège de la Société. La diffusion en ligne permettra uniquement le visionnage en direct. Il ne vous sera pas possible d’intervenir oralement ni d’exprimer un quelconque vote au cours de cette diffusion en ligne.

Pour assister à la diffusion en ligne, il est impératif de vous inscrire préalablement en suivant la procédure suivante :

- envoyez un email à shareholderrelations@iba-group.com en notifiant l’adresse email à laquelle vous souhaitez recevoir l’invitation à la retransmission ;
- vous recevrez ensuite un email d’invitation à la retransmission, à l’adresse email que vous nous aurez communiquée ;
- vous devrez impérativement répondre au lien qui vous sera envoyé (pré-enregistrement obligatoire) ;
- vous pourrez assister à la retransmission au moyen du lien qui vous sera ensuite envoyé par email à cette même adresse.

Veillez noter, pour la bonne règle, que les signatures sur la liste de présences pourront être acceptées le jour de l’AGE à partir d’un quart d’heure avant le début de l’AGE.

En outre, afin de prendre part à l’AGE sur place et de signer la liste des présences :

- les actionnaires et les mandataires d’actionnaires (porteurs de procuration) devront attester leur identité au moyen d’une pièce d’identité ;
- les représentants d’entités légales devront attester leur identité au moyen d’une pièce d’identité et remettre des documents probants attestant leurs pouvoirs de représentation,

et ce, au plus tard immédiatement avant le début de l’assemblée générale. A défaut, la participation à l’assemblée générale peut être refusée.
